

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS392

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« VIII *bis* (nouveau). – Les sections 1 à 3 du chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement sont abrogées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Commission nationale du débat public (CNDP) est « l'autorité indépendante chargée de garantir le droit à toute personne vivant en France à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. » Son budget annuel est de dix millions d'euros.

Selon ses propres chiffres, malgré un budget conséquent, son bilan est relativement maigre, elle compte seulement sept débats publics ou encore neuf vidéos d'information sur l'ensemble de l'année 2023.

Dans une logique de simplification et de réduction des dépenses publiques, le présent amendement propose donc de supprimer a CNDP.